UN PAYS QUI SE TRANSFORME

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Dans le **Gouvernement Général** (ancienne **Pologne**) on produit à l'hectare de superficie cultivée, **3,5 quintaux** de céréales, **70 quintaux de pommes de terre**, et **100 quintaux de betteraves sucrières**, de moins qu'en **Allemagne**, pour la même superficie.

La production laitière, par vache, est annuellement inférieure de **1.200 litres** à celle du Reich.

Ces quelques indications, qui s'augmentent de nombreuses autres preuves de la défection, d'une conduite d'Etat polonaise irresponsable, montrent les possibilités qui s'offrent, dans les forces de production inexploitées du sol, dans le **Gouvernement Général**, qu'on ne réussisse qu'à augmenter, de **4 quintaux**, le rendement des céréales à l'hectare, cela signifie, pour la superficie actuellement cultivée, une production supplémentaire annuelle de **1.400.000 tonnes** de céréales.

Un relèvement du rendement des **pommes de terre** de **30 quintaux à l'hectare**, donne une récolte annuelle de pommes de terre, supérieure de **3 millions de tonnes**.

Le rendement en **sucre blanc** peut être doublé, sans plus, dans le **Gouvernement Général**, si l'on ne recolte que **80 quintaux** de plus à l'hectare.

L'effectif de **vaches à lait** doit être diminué dans le **Gouvernement Général**, de **300.000 têtes**, du fait que les petites exploitations sont surchargées de bétail et s'en tiennent trop à l'élevage du petit bétail.

Pour le nombre actuel de **vaches à lait**, la base de la nourriture est trop faible et insuffisante, dans la plupart des exploitations agricoles.

Moins d'animaux, mieux nourris, donnent dans un élevage rationnel, des rendements sensiblement supérieurs.

Une augmentation du rendement laitier de **800 kilos**, par vache et par an, conduit au résultat surprenant que pour un besoin laitier égal, la production de **beurre** peut être doublée.

Par là, un nouveau pas serait fait vers l'amélioration du bilan européen des matières grasses.

Ce bilan peut recevoir une nouvelle amélioration par le développement de l'élevage des **porcs**, qui doit être relevé **d'une fois et demi dans le Gouvernement Général**.

La culture de **plantes oléagineuses** (huile de lin et de colza) apporte une décharge complémentaire.

Matières premières, industrielles et diverses

Des possibilités, aussi grandes, s'offrent dans le domaine de la production des **matieres premieres**, nécessaires à l'**industrie textile**.

Les mesures executées jusqu'ici, au titre de l'irrigation, pour l'amélioration du sol, la protection des territoires fluviaux contre le danger des inondations, le gain de terres nouvelles, auparavant inutilisables, parce que marécageuses ou en landes, ont donne des resultats extraordinairement importants.

300.000 hectares de terres ont déjà été mises en ordre durant la première année de direction allemande.

21.000 hectares de prairies ont été retournés et ensemences.

Du terrain est devenu libre, ainsi, pour la culture renforcée du **lin** et du **chanvre**.

L'économie textile doit recevoir, en outre, de plus grosses quantités de **laine de mouton**, par la tâche qui s'impose, d'augmenter de **2 fois 1/2** le nombre des **moutons**.

A l'augmentation du nombre est naturellement liee l'obligation d'améliorer les élevages et la production de chaque animal.

Selon le plan du **Gouvernement Général**, la production de **laine** doit être presque **quadruplée**.

Le cadre de cet article ne permet pas de traiter les nombreuses autres tâches portant sur l'amélioration des cultures particulières, telles que, **herbes médicinales, épices, cultures fruitières et légumières, etc.**

Dans tous ces domaines, une planification claire a buts définis existe, dont l'exécution a déjà commencé.

Semences selectionnées et engrais artificiels

Pour atteindre les buts assignés, les conditions d'une production supplémentaire doivent être créées petit à petit.

La condition primordiale est le nettoyage du terrain et l'écartement des exploitations secondaires de faible rendement.

Ces mesures demandent cependant du temps et ne peuvent être exécutées qu'en tenant compte de nombreuses circonstances.

Les travaux de technique agricole qui doivent être exécutés dans toutes les exploitations du **Gouvernement Général**, sur les indications allemandes, sont beaucoup plus rapidement efficaces.

Tout le sol, dans le **Gouvernement Général**, a besoin d'une chaulaison constante qui doit être d'abord effectuée sur les terrains affectés à la culture des céreales et des pommes de terre (4,5 millions d'hectares de terrain).

Tout aussi importante que l'emploi de **chaux**, doit être l'utilisation de **semences sélectionnées**.

Dans les céréales, des essais de catégories ont donné des résultats par l'hybridation de graines **allemandes** avec les meilleures catégories **polonaises**, qui ont relevé de 3 quintaux le rendement à l'hectare.

Dans les exploitations expérimentales, les **pommes de terre** de semence polonaise ont donné **100 quintaux** à l'hectare, et les **pommes de terre** allemandes sélectionnées **240 quintaux**, pour la même superficie.

L'emploi d'**engrais artificiels** doit être porté à **90.000 tonnes d'azote pur** (auparavant **10.000 tonnes**, actuellement **16.000**), à **80.000 tonnes d'acide phosphorique** et à environ **100.000 tonnes de potasse pure**.

Cela demanderait un **triplement** de la capacité de production des usines d'azote, de **Moscice**.

Un plan de dix ans

Les effets de ce plan, dont l'exécution a commencé immédiatement et qui est déja entré en partie dans la voie de la réalisation, ne conduirait pas seulement, au cours des années à venir, à une énorme augmentation du rendement et à la satisfaction complète du ravitaillement de cet espace, mais permettrait aussi l'exportation de vivres.

Les effets sur l'**industrie** ne peuvent qu'être évalués approximativement.

Dans le **Gouvernement Général**, l'**agriculture** devient un moteur économique qui, par ses puissantes forces dynamiques, met en mouvement de nombreuses industries.

Car un pays qui est resté pratiquement 100 ans en arrière sur l'agriculture allemande, n'a construit naturellement aucune exploitation économique de ravitaillement qui correspond aux exigences d'une agriculture moderne et productrice.

Le plan de dix ans, de l'économie du ravitaillement, prévoit, en conséquence, la transformation des **moulins** et des fabriques de **pâtes alimentaires**, la construction de nouvelles et nombreuses **boulangeries**, d'usines de décortiquage, de fabriques de **marmelades et de conserves**, d'entreprises de transformation pour les **jus de fruits, les moûts**, les **sirops, les vinaigres**, etc., de fabriques de **vivres**, de séchoirs pour **légumes, champignons, mûres** et **herbes**, de fabriques de **miel artificiel** et de nombreuses entreprises du même genre.

Pour emmagasiner les céréales récoltées, cinquante nouveaux magasins de 3.000 tonnes doivent être construits, après qu'en **1940**, on ait déjà installé des magasins pour un volume de **200.000 tonnes**.

La récolte renforcée de **pommes de terre**, demande la mise en état de plus de **cinquante brûleries** et la construction nouvelle de **deux cents brûleries, vingt fabriques d'amidon, cinquante floconneries de pommes de terre** et **quarante installations de séchage** pour pommes de terre comestibles.

Les **seize fabriques de sucre** du **Gouvernement Général** sont à transformer pour une production **double**.

Elles doivent recevoir un réseau betteravier amélioré et des embranchements avec les grandes lignes ferrées.

Après que, déjà jusqu'ici, **130 marchés aux bestiaux** de districts aient été créés et que les abattoirs existants aient été améliorés, **neuf abattoirs, trois cent soixante-dix maisons d'abatage, cent trente halles aux bestiaux, trois fabriques de conserves de viande, quarante fabriques d'extraits de viandes, un certain nombre de réfrigérateurs et des milliers de boucheries nouvelles doivent être installés.**

Lorsque l'économie **laitière** aura été mise graduellement en ordre, seules parmi les **laiteries** existantes, trente entreprises resteront en exploitation, les autres ne correspondant pas aux exigences modernes.

Trois cent cinquante laiteries, vingt-neuf fabriques de transformation des huiles et graisses sont à installer.

Trois mille centres de ramassage du lait doivent être adaptés à une plus grande capacité de rendement.

Les douze fabriques de **machines agricoles** du **Gouvernement Général** qui travaillent d'après un programme de fabrication de la section principale du Ravitaillement et de l'Agriculture, doivent **tripler** leur production.

Cette énumération ne fait qu'esquisser la tâche qui s'impose pour l'ensemble de l'économie du **Gouvernement Général** d'après le plan de *transformation*.

Pratiquement, aucune branche de l'économie ne reste à l'écart.

Après l'exécution du premier plan de dix ans, le **Gouvernement Général** aura rattrapé une partie de son retard et deviendra, graduellement, un membre digne de l'espace économique européen. »

L'ILLUSION DE DUNKERQUE

Dunkerque est la défaite-type du corps expéditionnaire anglais, la lamentable retraite, la fuite sur mer, l'abandon de la partie ouest du Continent au point de vue militaire et politique. Dunkerque porte en même temps la marque maudite d'avoir été un système construit sur des déceptions.

Personne ne demandera qu'à Londres on aurait dû, dès le premier jour de la débâcle, parler de retraite dans le communiqué. Néanmoins, les faits ont été loin de concorder avec ce qu'on en a dit ou écrit. Mais comment donc a-t-on agi ?

Le 15 mai, la « forteresse de Hollande » capitulait. Cependant, Londres disait que les premières opérations de l'offensive allemande en Belgique et en Hollande étaient « loin de justifier la prétention du Reich de faire une guerre-éclair ». Le même jour, le général Gamelin demandait qu'on envoie, sans délai, dix escadres aériennes en Champagne. Deux jours après, il faisait venir le premier ministre Churchill : « La situation est très sérieuse », lui déclara-t-il. Ce qui fut fut traduit en ces termes par la radio londonienne : « Les premiers résultats de la bataille de la Meuse sont excessivement favorables aux Alliés ».

Ce n'est point le communiqué allemand qui a précisé, le 17 mai, que certains changements étaient devenus nécessaires sur le front. La radio londonienne a d'ailleurs commenté ces mots de la façon suivante : « L'encerclement des Allemands se poursuit d'une façon satisfaisante ».

Le 19 mai, le communiqué allemand annonçait que les troupes du Reich se dirigeaient en toute hâte vers les ports de la Manche. Le 20 mai, les Allemands occupaient Abbeville. Duff Cooper, cependant, trouvait « que c'était la même histoire qu'en août 1914 et en mars 1918 ».

Cependant, d'après les Anglais, les forces du Reich devaient se trouver dans l'impossibilité de continuer leur avance, étant donné leurs difficultés en essence. Confirmation de ce fait était même donnée par le ministère de l'Air britannique, qui annonçait que la R.A.F. venait de détruire de formidables réserves d'essence à Brême et à Hambourg...

Du théâtre des opérations, on n'eut que fort peu de nouvelles, et le « Daily Telegraph » détournait l'attention de ses lecteurs sur des faits d'ordre politique : « Les énormes difficultés que rencontre à présent la machine de guerre allemande ont obligé les milieux politiques de Berlin à s'adonner, une fois de plus, à leur premier espoir, à savoir : « rompre l'entente cordiale ».

Pourtant, ce qu'on fit sauter, ce ne fut pas l'entente cordiale, mais des maisons à Dunkerque et à Ostende que l'aviation allemande survola sans interruption.

L'étau devait se resserrer de plus en plus. Et Paul Reynaud de télégraphier à Winston Churchill : « Le général Weygand m'apprend que l'armée anglaise, contrairement à l'ordre strict qui venait de lui être donné, a effectué un repli de plus de 40 kilomètres vers la Manche ». C'était le 24 mai. Ce même jour, on pouvait lire dans le « Times » : « Le front de l'Escaut s'est fortement consolidé ». Et le « Daily Telegraph », dans son édition du 25 mai, écrivait : « Les Allemands doivent se trouver devant un certain dilemme ».

Au sujet d'un nouveau télégramme du général Weygand à l'attaché militaire français à Londres, demandant que les autorités britanniques fassent l'impossible pour venir en aide aux troupes françaises à Dunkerque, le « Times » se plaisait à noter : « Les Anglais et les Français combattent la main dans la main ». Cependant, dans une phrase lapidaire, le communiqué allemand du 30 mai faisait savoir que le corps expéditionnaire anglais était en pleine désagrégation. Le lendemain, le Haut Commandement allemand ne parlait plus que des restes de l'armée anglaise. La radio anglaise, cependant, claironnait ces paroles mémorables : « Les armées françaises et anglaises, soutenues par la marine de guerre et par l'aviation, effectuent l'entreprise la plus glorieuse que l'Histoire ait jamais connue ». Le 1er juin, la radio britannique faisait savoir en ces termes qu'il s'agissait d'une retraite : « Les soldats anglais ne considèrent pas cette retraite comme une fuite, mais tout simplement comme un congé avant la prochaine bataille. La plupart d'entre eux nous donnent l'impression d'une équipe sportive invincible ».

Ceux qui ont lu le « Daily Telegraph » ont vu ce titre : « Les Allemands sont tombés dans un piège à Abbeville ». Or, le 4 juin, les Allemands entraient à Dunkerque. Eden, cependant, prétendit « qu'en résumé, le plan stratégique allemand avait complètement échoué ». Le « Manchester Gardian » s'exprima de façon analogue : « Les événements des dernières semaines peuvent être compris de façon équitable, surtout si on les juge par rapport au temps, ainsi que Hitler l'a dit lui-même ».

Voilà ce que fut Dunkerque : une séance de magie. Mais une séance que le public n'oubliera pas de sitôt. Car ce fut la vie des peuples qui y fut jouée par les Anglais.

AIDER NOS LECTEURS,

les guider dans leurs achats, voilà le but de nos annonces ! Consultez-les en cinquième page.

RÉGLEMENTATION NOUVELLE DE LA PÊCHE A LA LIGNE

LE DÉCRET DU 29 AOUT 1939 VA ÊTRE APPLIQUÉ INCESSAMMENT

Ce qu'on pourra voir dimanche : la pêche en famille. (Ph. privée)

En annonçant l'ouverture de la pêche à la ligne dans le Nord à dater vraisemblablement du 15 juin, nous avons expliqué comment les Préfets prenaient leurs arrêtés annuels fixant les périodes d'interdiction de la pêche dans les cours d'eau de leur territoire.

C'est le décret datant du 5 septembre 1897 qui sert de base à la réglementation.

Or, un nouveau décret a été pris le 29 août 1939, abrogeant le premier, mais il n'a pas encore été mis en application. On s'en inspire néanmoins et nous croyons savoir qu'il « sortira » avant quelques jours, l'Administration des Eaux et Forêts, ainsi que le Ministère des Travaux publics étant maintenant d'accord sur ses articles. Seul, le Ministère des Finances doit encore donner son approbation définitive, ce qui est même peut-être déjà fait à l'heure actuelle.

Nous n'allons évidemment pas reproduire ici de décret dans tous ses titres et ses articles. Il suffira d'en citer quelques extraits pour constater les avantages apportés dans l'intérêt des sociétés et unions de pêcheurs.

Quelques particularités du nouveau décret

Il s'agit d'abord dans la nouvelle réglementation de faire intégrer tous les pêcheurs dans les sociétés, et une fois cela accompli, de leur réclamer une contribution unique de dix francs (10 fr.) pour toute la France, qui s'ajoute à la cotisation des sociétés, et contribution destinée à la caisse spéciale d'études, de surveillances et de repeuplement.

Le pêcheur sociétaire ayant payé ses 10 fr. et sa carte, aura le droit aux trois lignes dans le cantonnement de sa société, mais il aura le droit de pêcher ensuite gratuitement de la rive, à la ligne flottante restreinte, sur tous les cours d'eau du domaine public, en dehors du cantonnement. Sa femme et ses enfants de moins de 16 ans auront droit à la ligne flottante restreinte et gratuite.

L'art 1er classe les cours d'eau en deux catégories : la première comprend ceux peuplés de truites, la seconde tous les autres cours d'eau.

a) Dans les eaux de la première catégorie la pêche est interdite pendant une période de cent jours, comprise entre le 1er octobre et le 15 mars.

b) Dans les eaux de la seconde, la pêche est interdite pendant une période de soixante jours, comprise entre le 1er février et le 13 juillet.

Périodes et heures d'interdiction

Art. 1er. — Pour les truites et l'ombie-chevalier, pendant la période comprise entre le 1er octobre et le 15 mars inclusivement.

Pour le brochet, pendant une période de quarante-cinq jours consécutifs, comprise entre le 1er février et le 15 mai inclusivement.

Pour l'ombre commun, pendant une période de soixante jours consécutifs, comprise entre le 1er mars et le 15 mai inclusivement.

Pour tous les autres poissons, pendant la période prévue à l'alinéa « b » ci-dessus.

Art. 2. — Les Préfets fixent les périodes d'interdiction dans la limite des dates fixées à l'article 1er.

Art. 3. — Lorsque le premier jour d'une période d'interdiction tombe un dimanche ou un jour férié, la pêche est autorisée ce jour-là ; si le dernier jour tombe un samedi ou un dimanche, la pêche est autorisée dès le samedi ; s'il tombe un jour férié, la pêche est autorisée ce jour-là.

Art. 6. — Au début de chaque année, les Préfets rappellent par voie de publication ou d'affiche, dans chaque commune, les dates de commencement et de la fin des périodes d'interdiction.

Tailles réglementaires des poissons

Art. 9. — Les poissons et écrevisses ne peuvent être pêchés et doivent être rejetés à l'eau si leurs longueurs sont inférieures à :

1° 1 m. 50 pour l'esturgeon ;

2° 40 centimètres pour le saumon ;

3° 35 centimètres pour le brochet ;

4° 25 centimètres pour l'anguille ;

5° 22 centimètres pour les truites ;

6° 20 centimètres pour les corégones, l'ombre-chevalier, l'ombre commun, la carpe, l'ide, la lotte, les alozes, les lamproies marine et fluviale, le loup ou bar, le mulet ou muge ;

7° 14 centimètres pour le barbeau, la bréme, la chevaine, le fiet, le gardon, les perches commune et noire, le rotengle, le sandre, la suiffe, la tanche et les vandoises.

Art. 10. — Le gardon, le rotengle, les vandoises et la suiffe peuvent être pêchés au-dessous de la taille réglementaire pour être utilisés comme appât dans la pêche au vif ; mais ils ne peuvent être mis en vente, à moins qu'ils ne proviennent d'étangs, réservoirs ou enclos visés par l'article 4 de la loi du 18 juin 1923.

Modes de pêches filets et engins prohibés

Art. 17. — L'usage des filets et engins de toute nature, lignes dormantes y comprises, mais à l'exclusion de la vermée et de la balance à écrevisses, est interdit dans les cours d'eau ou portions de cours d'eau classés en première catégorie qui seront désignés à cet effet par des arrêtés ministériels, sur avis de la Commission de la pêche fluviale.

Art. 19. — Il est interdit : ...

...3° De pêcher à la main, de pêcher sous la glace, de pêcher en troublant l'eau et en fouillant sous les racines ou autres retraites fréquentées par le poisson : toutefois, pour la pêche à la ligne du goujon, le pilonnage effectué par le pêcheur lui-même est autorisé.

Les libérations de prisonniers

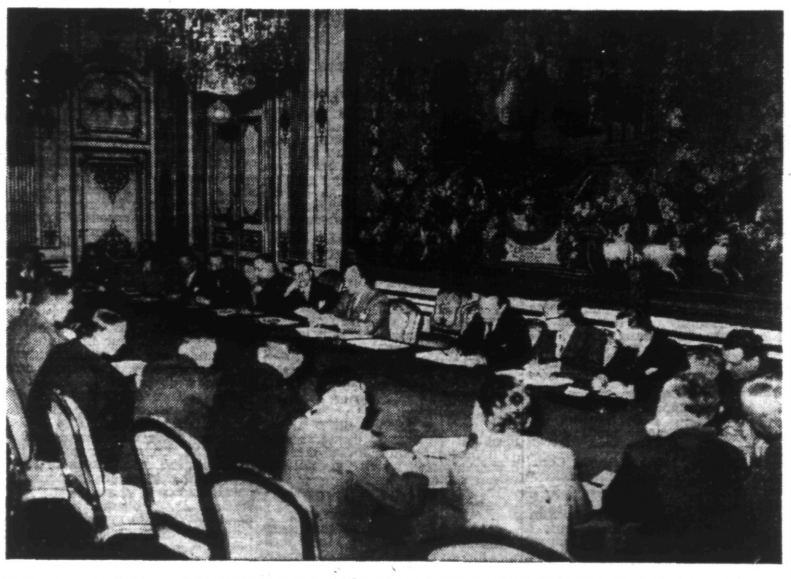

Ainsi que nous l'avons relaté, d'importantes déclarations concernant la libération de certaines catégories de prisonniers, ont été faites récemment à la Presse par S. Exc. M. SCAPINI. Voici une vue générale prise au cours de cette conférence. (Ph. Sipho)

Nouvelles grèves aux États-Unis

New-York, 10. — Tandis que les autorités américaines s'efforcent à faire reprendre le travail dans les usines d'Inglewood, deux nouvelles grèves ont de nouveau éclaté dans l'industrie des armements.

A Baltimore, la grève des équipages de remorqueurs a pratiquement paralysé tout trafic maritime dans le port.

A Cleveland, des piquets de grève occupent une fabrique d'aluminium.

D'autre part, le président Roosevelt s'est entretenu avec M. Brown, président du Syndicat des Machinistes, en vue de mettre un terme au mouvement de grève qui s'est déclenché dans onze chantiers navals à San Francisco. Après son entrevue avec M. Roosevelt, M. Brown a déclaré à la presse qu'il soumettrait la question au bureau du Syndicat. Il a refusé d'entrer dans des détails. Les grèves de San Francisco tiennent en suspens des constructions navales pour une valeur de 500 millions de dollars.

M. Henry MOISSET secrétaire d'Etat

Vichy, 10. — Outre M. Benoit-Méchin, M. Henry Moysset, secrétaire général à la vice-présidence du Conseil a été nommé secrétaire d'Etat.

M. Moysset est l'un des premiers et des plus intimes collaborateurs de l'amiral Darlan dont il est le conseiller dans les questions de politique intérieure et extérieure.

Il a, en outre, participé de façon prépondérante aux travaux législatifs et constitutionnels du nouvel Etat français.

Deux bateaux de pêche français attaqués par des avions anglais

Paris, 10. — Deux bateaux de pêche français ont été attaqués par des avions anglais. Le côtre de pêche « Donibane » de Lorient a été pris sous un feu de mitrailleuses et bombardé par un avion trimoteur anglais. Le bâtiment sombra en l'espace de cinq minutes.

L'équipage a été recueilli par un autre navire.

Quatre bombes, qui se perdirent d'ailleurs en mer, furent également lancées sur le bateau de pêche français « Amadi » qui naviguait à une distance d'environ 3 milles du « Donibane ».

Le pilote anglais volait à très basse altitude et il a dû apercevoir distinctement le drapeau français arboré par les embarcations.

LES ENVOIS DE VÊTEMENTS AUX PRISONNIERS

Une carte spéciale va être distribuée aux familles de prisonniers, pour leur permettre d'envoyer des vêtements. Ces cartes seront distinctes des cartes de vêtements ordinaires.

En ce qui concerne le ravitaillement par le gouvernement, de nos prisonniers, des envois collectifs de vivres, tabacs et vêtements sont faits par le gouvernement à nos prisonniers de guerre internés dans les camps d'Allemagne et de la zone occupée. La cadence actuelle de ces envois est la suivante :

a) A destination des camps d'Allemagne : Vivres divers, pain, viande, sucre, dattes, fruits, confiture, etc. : 2.372.276 kilogs ; tabacs et cigarettes : 223.249 kilogs ; collections d'effets : 39.500 collections.

b) A destination des camps de la zone occupée : Vivres divers, pain, viande, dattes, fruits, etc. : 337.950 kilogs ; tabac et cigarettes : 1.065 kilogs ; collections d'effets : 3.500 collections.

330 BLESSÉS RAPATRIÉS ARRIVENT D'ALLEMAGNE

Marseille. — Un train, amenant de Lyon 330 blessés rapatriés d'Allemagne, est arrivé hier soir à la gare Saint-Charles. Les blessés ont été dirigés sur différents hôpitaux de la ville.

L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE

LE COMITÉ. A CLOS SA PREMIÈRE SESSION

Vichy. — La première session du Comité de l'organisation professionnelle vient de se terminer ce matin à Vichy. Au cours des séances qui se sont déroulées depuis le 4 juin, les membres du Comité ont examiné les modalités de l'organisation sociale professionnelle sur les plans locaux et régionaux. Ils ont été d'accord pour proposer la création d'organismes communs réunissant dans leur sein les différentes catégories des membres d'une profession à l'échelon local et à l'échelon régional. Le syndicat unique par catégorie professionnelle le servira à la constitution de ces organismes communs.

Ils ont, en outre, arrêté le principe de la constitution d'un patrimoine professionnel commun destiné à concourir au développement et à l'amélioration des conditions de vie des membres de la profession.

Les travaux du Comité de l'organisation professionnelle reprendront aussitôt après la réunion de la Commission du Conseil national chargé d'examiner l'organisation unifiée.

RÉVISION exceptionnelle des évaluations foncières des propriétés bâties

La Préfecture du Nord communique :

DÉCLARATION A SOUSCRIRE

Aux termes de la loi du 12 avril 1941 (art. 3), relative à la révision exceptionnelle des évaluations foncières des propriétés bâties, les propriétaires d'immeubles loués en tout ou en partie (ou leurs représentants, mandataires ou gérants), doivent, s'ils ne l'ont déjà fait — et sauf impossibilité reconnue — produire pour chaque immeuble, avant le 1er juillet 1941, une déclaration comportant la rédaction obligatoire de deux formules :

1° Formule N° 1 (papier blanc) : Indication du nom des locataires et du loyer payé par chacun d'eux (situation au 1er août 1939) ;

2° Formule N° 2 (papier brique) : Indication de la consistance des locaux (situation actuelle).

Toute infraction aux prescriptions de la loi entraînera l'application d'une amende de cent francs, sans décimes, encourue autant de fois qu'il sera relevé d'omissions ou d'inexactitudes dans les renseignements qui ont à être fournis.

Par contre, au cas où la déclaration produite ferait apparaître des infractions aux prescriptions relatives à l'enregistrement des baux et des déclarations de locations verbales, ces dernières infractions ne comporteraient pas d'amende et ne donneraient lieu qu'au paiement d'un intérêt de retard de 6 % en sus des droits exigibles.

Pour les immeubles non loués, c'est-à-dire occupés en totalité par leurs propriétaires, ces derniers n'ont pas à remplir la formule N° 1, mais ils sont instamment priés d'établir la formule N° 2, laquelle est destinée, à la demande même des organismes qualifiés des propriétaires, à constituer une documentation sur la situation actuelle de la propriété bâtie en France. En raison du grand intérêt que présente l'enquête entreprise, l'Administration est persuadée que les propriétaires répondront à son appel.

DÉLIVRANCE DES FORMULES DE DÉCLARATION

Les formules à utiliser (N° 1 et N° 2) seront, à partir du 1er juin 1941,

— pour les immeubles des villes, transmises à chaque propriétaire, par la voie postale, à l'adresse de l'immeuble ;

— pour les immeubles situés dans les communes rurales, mises gratuitement dans chaque mairie à la disposition des intéressés.

Une notice explicative sera fournie à chaque propriétaire qui trouvera, en outre, auprès du service, tous les conseils nécessaires pour l'établissement des formules Nos 1 et 2 et, plus spécialement pour la rédaction de la formule N° 2, toute l'aide possible.

ENVOI DES DÉCLARATIONS

Les formules Nos 1 et 2 seront remises ou adressées sous pli affranchi au contrôleur des contributions directes dans la circonscription territoriale duquel se trouve l'immeuble.

Toutefois, pour les immeubles situés dans un département autre que celui habité par le déclarant (ou dans une autre zone), les formules pourront être adressées au directeur des contributions directes du département de la résidence actuelle de l'intéressé.

Dans les communes rurales, ces formules pourront être déposées à la mairie.

LA MÉDAILLE DE LA FAMILLE FRANÇAISE

Vichy. — Le Secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé vient de faire savoir que les demandes d'attribution de la Médaille de la Famille Française doivent être remises par les intéressés à la Mairie de leur résidence. Il précise que cette attribution n'est pas un droit.

Le plan général d'équipement national

Vichy. — A Vichy comme à Paris les services de l'équipement national sont maintenant à pied d'œuvre. Sous la direction de M. Lehideux, ils élaborent le plan général d'équipement du pays, tâche immense et de longue haleine, puisqu'elle échelonnera sur dix ans ses réalisations. Encore faut-il choisir entre des centaines de projets. La politique générale du gouvernement, l'utilité économique, les possibilités en main-d'œuvre et en matières premières, telles sont les trois directives du choix définitif.

Autre innovation, d'ordre budgétaire celle-là : sous l'autre régime, les crédits ne débordaient jamais le cadre de l'exercice en cours. Finie cette formule surannée aboutissant à une poussière de chantiers, à une dispersion des efforts, sinon à l'inachèvement des entreprises. D'ores et déjà, Marseille, la région parisienne et la Sologne sont inscrites parmi les premières bénéficiaires de l'organisation nouvelle.

VIE SPORTIVE

LE QUATRIÈME GALA DU BOXING-CLUB LILLOIS

RIEN QUE DES VEDETTES, DIMANCHE 15 JUIN SUR LE RING DE LA SALLE DES FÊTES DE FIVES

Les sportifs ne seront pas surpris, quand nous leur soulignerons l'intérêt qu'apportent Ongenaët et Hu à la décision du fameux match qui les opposera dimanche prochain 15 juin, dans le ring de la salle des Fêtes de la rue de Lannoy, à Fives-Lille.

Chacun d'eux, conscient de sa valeur, prétend avoir la suprématie dans cette catégorie si intéressante des « welters » et dans ce but, l'un comme l'autre, s'entraîne comme s'il s'agissait d'une véritable rencontre officielle.

Il est de fait que ces deux athlètes à la puissance de frappe décuplée, peuvent prétendre aux plus hautes aspirations. Que l'un ou l'autre gagne — peu nous importe du moment qu'il se montre le meilleur — et l'avenir s'annonce brillant pour le triomphateur.

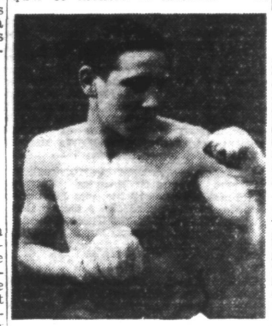

CABOCHE
la vedette du Boxing-Club Winglois
(Ph. Archives)

On conçoit, dès lors, la volonté qui anime les deux antagonistes lesquels se présenteront dans une forme magnifique ainsi qu'il fut possible, aux organisateurs, de s'en rendre compte en assistant aux entraînements de l'un et de l'autre.

Pour sa part, Ongenaët a fourni dimanche dernier, contre Dassonville et au sac, 12 rounds de 3' à une allure endiablée et sans que la puissance qui le rend si redoutable, s'en ressente de la moindre façon.

De son côté, Hu fit aussi bien devant ses « sparting-partners » à Nœux, d'où la conclusion formelle d'un match de très haute valeur, d'un palpitant indéniable qui soulèvera d'enthousiasme la foule des sportifs qui se rendront rue de Lannoy.

Et Degrande contre Caboche !

Ce match, comme le précédent, donnera toute satisfaction aux amateurs. Son allure sera, cependant, différente. Nous aurons, en effet, d'un côté un escrimeur personnifié par Degrande dont la forme brillante et l'évolution spectaculaire redeviennent ce qu'elles furent voici cinq ans, de l'autre un homme de qualité jouissant d'une force peu commune et dont l'ardent désir n'est rien moins que de jouer les vedettes parmi la catégorie des « légers » déjà très fournie en boxeurs de valeur. Le Winglois Caboche, car c'est de lui qu'il s'agit, aspire de gravir les échelons de la hiérarchie pugilistique pour se hisser à hauteur d'athlètes réputés tels Kid Michel, Frank Hargen, Fonteix, etc... Reconnaissons, franchement, qu'il en a les moyens et que ce désir peut entrer dans la voie de la réalité si Degrande ne le stoppe pas immédiatement dans ses aspirations. On conçoit, dès lors, que le match que les deux « fighters » se livreront, dimanche prochain, sera d'une grande importance car les prétentions de Caboche se reflètent de même chez l'excellent Degrande.

En tout cas, il est certain que les spectateurs assisteront à un duel épique en raison même de la valeur technique des deux antagonistes.

Sait-on que Caboche n'a jamais connu d'insuccès comme professionnel et qu'il fut, au titre d'amateur, champion du Pas-de-Calais et des Flandres !

Degrande sera-t-il l'obstacle qui fera trébucher l'Artésien ? C'est la question qui sera tranchée dimanche au cours de ce fameux gala pour lequel la location donne au maximum et qui se continue aux endroits ci-après :

Au « Lion des Flandres », 90, rue de Paris, à Lille ; chez Kid Michel, 57, rue Madagascar, à Fives ; café Lemaire, angle des rues du Faisan et des Primeurs (Halles Centrales, à Lille) ; au « Point du Jour », place des Guinguettes, angle des rues Saint-Gabriel et Eugène Jacquet, à Saint-Maurice-Lille, et Café Minerva, 70, rue de Lannoy, à Fives-Lille.

DÉCISIONS PRISES par la Direction de la Boxe en France

M. Gremaux, délégué général de la boxe pour la zone interdite, communique à l'intention des officiels, délégués départementaux, sous-délégués, présidents de clubs, organisateurs, les décisions prises par la direction de la boxe en France et qui ont été homologuées par le commissariat général à l'Education générale et aux sports.

Jusqu'à nouvel ordre et sauf cas d'espèce qui devra faire l'objet d'une décision particulière du commissariat général de l'éducation générale et aux sports, sur proposition de la direction de la boxe en France, les étrangers ne pourront participer à aucune compétition amicale ou officielle de boxe, tant amateur que professionnelle que s'ils ont servi dans les armées françaises ou alliées, s'ils ont été requis civils ou prestataires ou s'ils sont en France depuis au moins cinq ans.

La direction de la boxe rappelle aux organisateurs et aux professeurs qu'ils doivent veiller avec le plus grand soin à l'examen médical des boxeurs qu'ils engagent et ne pas laisser paraître sur un ring des boxeurs fatigués par de précédents combats.

La responsabilité qu'ils encourraient les uns et les autres, s'ils ne tenaient pas compte de ce qui précède, serait très sérieuse.

Prélèvement sur les recettes des réunions de boxe. — Conformément à l'article 6, titre 2 de la loi relative à l'organisation sportive (*charte des sports*) la direction de la boxe en France décide, sur la demande du commissariat général à l'éducation générale et aux sports, d'opérer un prélèvement sur les recettes brutes de toutes les réunions de boxe tant amateurs que professionnelles organisées, soit par des associations sportives, soit par des personnes morales ou physiques, autorisées par ladite direction de la boxe.

Ce prélèvement sera fait à partir du 1er juin 1941 pour la région parisienne et du 15 juin pour les autres départements français.

Le taux de ce prélèvement a été porté, pour l'année 1941 au chiffre de 5 % net sur les recettes brutes.

D'autre part, la licence d'organisation professionnelle qui n'est livrée que pour une seule réunion est fixée au prix de 50 fr. uniformément.

Le statut de l'amateur. — En plein accord avec la commission des organisateurs et la commission technique et sportive, la direction de la boxe en France a décidé qu'aucun boxeur amateur ne pourra désormais toucher une indemnité quelle qu'elle soit. Seul, le professeur ou le président de la société pourra recevoir une somme d'argent à charge par lui de rembourser à son élève ses frais de déplacement, sur justification.

Les primes accordées aux boxeurs amateurs seront obligatoirement versées au professeur ou au président de la société qui se chargera de les transformer en nature. La direction de la boxe pourra, à tout moment, demander justification de l'emploi des fonds.

Pour les boxeurs amateurs provinciaux, les frais de voyage et de séjour seront versés au professeur ou au président de la société qui réglera ces frais sur justification.

Temps limite de repos entre chaque match pour les amateurs et les professionnels. — Désormais, un boxeur amateur ou professionnel ne pourra disputer un match ou combat que tous les six jours avec un maximum de quatre matches ou combats par période de trente jours sous la responsabilité sportive de son professeur.

Pour les compétitions, une dérogation spéciale sera accordée.

Les officiels de la direction de la boxe. — Il est rappelé aux officiels et délégués de la direction de la boxe qu'ils ne peuvent représenter aucune société.

Les réunions de boxe. — Les réunions de boxe autorisées par la direction de la boxe ne doivent comprendre que des matches de boxe à l'exclusion de tous autres sports.

La direction de la boxe, sur proposition de sa commission de discipline, a pris une série de décisions qu'elle porte à l'attention des intéressés :

Tout d'abord, elle confirme que les anciens règlements de la F.F.B. concernant la pratique de la boxe, amateur et professionnel restent en vigueur et qu'elle veillera à leur stricte application dans l'intérêt général du sport.

Elle n'hésitera pas à appliquer les sanctions et pénalités prévues par le règlement pour que la pratique de la boxe soit exempte de l'intrusion de personnes non qualifiées, autant que de combinaisons douteuses qui risqueraient de lui retirer le noble caractère qu'elle doit avoir.

Elle rappelle expressément :

Que les boxeurs, ainsi que le personnel qui les assiste doivent être dûment licenciés par la direction de la boxe ; les organisateurs sont personnellement responsables de l'application de cette règle stricte.

Toute infraction est passible de pénalités allant de la simple amende au retrait de la licence.

Il est interdit aux boxeurs de zone occupée de s'engager en zone libre et réciproquement, ainsi que de s'engager pour l'étranger sans l'expresse autorisation de la direction de la boxe en France.

Le boxeur ne saurait être entouré de plus de trois personnes : le professeur, un second et un soigneur en bas du ring. Jamais plus de deux de ces personnes ne pourront monter sur le ring, il va sans dire que toutes doivent être licenciées.

Le second assistant le soigneur sera licencié de la direction de la boxe en France.

FOOTBALL

LE C. S. AVIONNAIS VA REPRENDRE SON ACTIVITÉ

Nous sommes en mesure d'annoncer que le Club Sportif Avionnais va renaître et reprendre sa place dans le football Artésien.

A la demande de nombreux membres actifs et honoraires les dirigeants du C.S. Avion ont décidé de remettre le club en activité avec les moyens dont il dispose pour le moment. Les spectateurs reprendront donc avec plaisir la route du stade pour y voir évoluer les jeunes footballeurs locaux.

Les dirigeants espèrent regrouper tous les anciens joueurs du C.S.A. auxquels viendront se joindre de jeunes éléments de bonne valeur et constituer ainsi une bonne équipe pour satisfaire les amateurs Avionnais.